



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 07 MARS 2025

**AFFAIRE N° 21-20250307**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CASUD AU SEIN DE LA  
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET  
ITINÉRAIRES (CDESI)**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois de mars à neuf heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 26 février 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : **48**

Présents : **32**

Absents représentés : **11**

Absents : **05**

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n°13-20250307 y compris les questions diverses n° 01 et 02-20250307), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, PAYET-TURPIN Francemay (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 06-20250307 y compris les questions diverses n° 01 et 02-20250307), THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Véronique, GENGE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, PICARDO Bernard, ROMANO Augustine.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

**- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

LAFOSSE Camille.

**- Commune de Saint-Philippe -**

COURTOIS Vanessa.

## **ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**

### **- Commune du Tampon -**

ROBERT Evelyne représentée par FONTAINE Véronique, TECHER Doris représentée par GASTRIN Albert, MONDON Laurence représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose, FONTAINE Henri représenté par MAUNIER Daniel, PAYET TURPIN Francemay représentée par ROMANO Augustine (de l'affaire n° 07 à l'affaire n° 28-20250307), THIEN AH KOON Patrice représenté par COURTOIS Vanessa (de l'affaire n° 14 à l'affaire n° 28-20250307).

BENARD Monique représentée par BLARD Régine.

### **- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri-Claude, HUET Marie-Josée représentée par LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian représenté par VIENNE Axel.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

## **ETAIENT ABSENTS**

### **- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Mathieu, LEJOYEUX Marie Andrée, HOAREAU Sylvain, K/BIDI Emeline.

### **- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame PARIS GROSSET Isabelle a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 21-20250307****DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CASUD AU SEIN DE LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES (CDESI)**

Le Président rappelle que plus de 500 000 réunionnais déclarent pratiquer une activité physique de pleine nature allant de la promenade à la plus haute performance. Cette pratique capte également une large part des 500 000 visiteurs provenant de l'extérieur.

Le Conseil Départemental de la Réunion, en tant que chef de file, a installé sa Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) relatifs aux sports de nature en 2013.

Cette commission est une instance consultative de concertation pour le développement maîtrisé des sports de nature dans le département. L'objectif est de garantir l'accès des sites au plus large nombre de pratiquant dans le respect des milieux naturels et du droit des autres pratiquants et usagers de la nature.

Ainsi, la CDESI a pour rôle de :

- Recenser les espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature,
- Proposer le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) relatifs aux sports de nature et concourir à son élaboration,
- Examiner les propositions faites pour pérenniser, sauvegarder, valoriser, développer les espaces, sites et itinéraires,
- Consulter et concilier les différentes catégories d'usagers (propriétaires, gestionnaire, exploitants et usagers) des espaces naturels et proposer les contractualisations adaptées.

La CDESI est consultée sur toute modification du PDESI, ainsi que sur tout projet d'aménagement ou mesure de protection des espaces naturels, susceptibles d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits à ce plan.

Afin de donner une nouvelle dynamique à la commission, un Diagnostic Territorial Approfondi (DTA) a été réalisé. On constate ainsi un fort accroissement de la pratique des activités de pleine nature et la nécessité de réviser la gouvernance pour tenir compte des changements d'interlocuteurs au sein des organisations et de l'implication des acteurs publics.

Pour ce faire, la commission permanente du Département a voté la nouvelle composition de la CDESI, comprenant 13 membres permanents et 13 membres suppléants, répartie en trois (3) collèges :

- Les « institutions »,
- Les « représentants de l'environnement »,
- Les « professionnels du monde du sport ».

Aussi, il convient de désigner un(e) élu(e) référent ainsi que son (sa) suppléant(e) pour représenter la CASUD au sein de la CDESI.

Les candidatures ci-après sont proposées :

TITULAIRE	SUPPLEANT
HUET Henri-Claude	BENARD Monique

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres, décide de ne pas procéder au scrutin secret, mais à un vote à main levée.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles L311-3 et R311-1 et suivants du Code du Sport,  
**Vu** la décision de la commission permanente du Département du 21/08/2024 et du projet de règlement intérieur.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la participation de la CASUD au sein de la Commission Départementale des Sites Espaces et Itinéraires (CDESI),
- de désigner les élus comme suit afin de siéger au sein de la CDESI :

TITULAIRE	SUPPLEANT
HUET Henri-Claude	BENARD Monique

- d'autoriser le Président ou l'élu(e) délégué(e) ou son (sa) suppléant(e) à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve la participation de la CASUD au sein de la Commission Départementale des Sites Espaces et Itinéraires (CDESI),**
- **désigne les élus ci-après afin de siéger au sein de la CDESI :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
HUET Henri-Claude	BENARD Monique

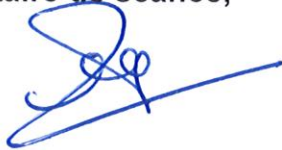
- autorise le Président ou l'élu(e) délégué(e) ou son (sa) suppléant(e) à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 43

POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Secrétaire de séance,



PARIS GROSSET Isabelle

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 24/03/2025



DÉPARTEMENT  
DE LA  
**Réunion**

www.cg974.fr

PDEV / DTEN / DIRECTION DU  
TOURISME ET DES ESPACES  
NATURELS

**SEANCE DU 21 AOÛT 2024**

**CP-2024-DEC-242**

**OBJET : Modification de la composition de la  
Commission Départementale des Espaces Sites  
et Itinéraires (CDESI)**

## **LA COMMISSION PERMANENTE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 131/CG/DGA-PSA DPIDL/SDL du conseil départemental du 28 juin 2013 validant la création de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI),

VU l'article R311-1 du code du Sport plaçant la CDESI sous l'autorité du Président du Conseil Départemental,

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission de Développement des Territoires et de la Transition Ecologique et Solidaire en date du 12 août 2024,

Sur proposition des services,

**Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,**

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La nouvelle composition de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de La Réunion est approuvée.

**ARTICLE 2 :** Les conseiller(e)s départementaux/ales désigné(e)s pour siéger au sein du Collège des institutionnels sont les suivants :

- Représentant titulaire : Mme Valérie RIVIERE
- Représentant suppléant : Mr Jean-François NATIVEL

**ARTICLE 3 :** Le projet de règlement intérieur à proposer à l'adoption de l'ensemble des membres de la CDESI, est validé.

**ARTICLE 4 :** La signature de l'ensemble des documents et actes afférents à la relance de la CDESI est autorisée.

*Certifié exécutoire compte tenu de la  
réception en Préfecture le 27 août  
2024 et de la publication sur le site du  
Département le 27 août 2024.*

**Le Président du Conseil Départemental**

**Cyrille MELCHIOR**

# CE PRESENT PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR D'ECHANGES ET DE VALIDATION LORS DE LA PREMIERE CDESI.

## COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (CDESI) DE LA RÉUNION

### PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mis à jour le 26/11/2024

#### Article 1 - Objet et missions de la CDESI

La Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) est constituée en application des articles L.311-3 et R.311-1 et suivants du Code du Sport, qui prévoit que le Département favorise le développement maîtrisé des sports de nature en garantissant une pratique responsable.

Cette commission est une instance de concertation, de travail et de pérennisation des lieux de pratique pour le développement maîtrisé des sports de nature dans l'Île de La Réunion. La CDESI établit un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI).

Elle exerce les missions suivantes :

- La coordination, l'impulsion, et la mise en place d'actions dans le domaine des sports de nature ;
- Le recensement des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature. Ce recensement inclut les espaces, sites et itinéraires visés par les plans départementaux déjà existants (Programme Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, notamment) et ceux établis par les membres de la CDESI (clubs, comités, ligues, gestionnaires d'espaces, collectivités, ...) selon les critères définis par la CDESI ;
- La consultation et la conciliation des différentes catégories d'usagers des espaces naturels ;
- L'examen des propositions faites pour pérenniser, sauvegarder, valoriser, développer, les Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) ;
- La mise en place de relations contractuelles entre les propriétaires, les gestionnaires et les exploitants des espaces naturels ;
- L'aide à l'expertise dans le développement des nouveaux Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) et leur promotion via notamment des nouvelles formations si besoin.

La CDESI propose au Conseil Départemental, des espaces, sites et itinéraires à inscrire au PDESI, un programme pluriannuel d'actions, ainsi que les modalités financières et les différents contributeurs (collectivités, agence nationale du sport, fonds européens, agence française de développement ...) visant à valoriser ces ESI.

La CDESI est consultée sur toute modification du PDESI, ainsi que sur tout projet d'aménagement ou mesure de protection des espaces naturels, susceptibles d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les ESI inscrits à ce plan.

#### Article 2 – Composition et dénomination des membres de la CDESI

La composition de la CDESI est arrêtée par délibération du Conseil Départemental de La Réunion.

La CDESI est composée du Président de la CDESI, de son vice-président, ainsi que de 39 membres, et d'autant de suppléants, répartis en trois collèges. Le Conseil Départemental peut modifier chaque fois que nécessaire sa composition.

##### **2.1 Les collèges**

La CDESI recomposée se répartit comme détaillée ci-dessous.

- Le « Collège des institutionnels », composé de :
  - 8 représentants des collectivités locales et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), soit :
    - 1 siège pour le Département de La Réunion
    - 1 siège pour la Région Réunion
    - 1 siège pour la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)
    - 1 siège pour la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS)
    - 1 siège pour la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)
    - 1 siège pour la Communauté Intercommunale du Nord Réunion (CINOR)
    - 1 siège pour le Territoire Ouest (TO)
    - 1 siège pour l'Association des Maires du Département de La Réunion (AMDR)
  - 4 représentants des services de l'Etat, soit :
    - 1 siège pour un représentant du Préfet
    - 1 siège pour la DRAJES, avec une suppléance par la DMS OI envisagée
    - 1 siège pour le CREPS
    - 1 siège pour le PGHM
  - 1 représentant d'établissement public du Tourisme, soit :
    - 1 siège pour l'Île de La Réunion Tourisme (IRT) ou le futur EPIC Tourisme.

# CE PRESENT PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DE LA REGION DE LA REUNION A L'OBJET DE LA CREATION D'UN COLLÈGE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX DE LA RÉGION DE LA RÉUNION

## • Le « Collège Environnement », composé de :

- 1 représentant de la Direction du Tourisme et des Espaces Naturel (DTEN) du Département

- 5 représentants naturalistes / environnementalistes :

- 1 siège pour la SEOR
- 1 siège pour la SREPEN
- 1 siège pour la DEAL
- 1 siège pour l'OFB
- 1 siège pour le représentant de la sécurisation des activités nautiques

- 5 gestionnaires de foncier ou d'espaces protégés :

- 1 siège pour le Parc National de La Réunion
- 1 siège pour l'Office National des Forêts
- 1 siège pour la Réserve naturelle marine de La Réunion
- 1 siège pour la Chambre d'Agriculture
- 1 siège pour le Conservatoire du Littoral

- 2 associations diverses (pêche et chasse) :

- 1 siège pour la Fédération de la Pêche (mer et rivière)
- 1 siège pour la Fédération des Chasseurs de la Réunion

Chaque membre du « Collège des institutionnels » et du « Collège Environnement » désigne en son sein un représentant qualifié, ainsi qu'un suppléant.

## • Le « Collège des professionnels du sport » est composé de :

- 9 représentants des ligues et comités (la représentation des disciplines « terre / air / mer » sera désignée par le CROS)
- 3 représentants des professionnels des activités de pleine nature
- 1 organisateur d'événements

Ces membres sont proposés par les organisations représentatives de ces secteurs au Président du Conseil Départemental, et désignés par le Conseil Départemental dans un délai suffisant pour permettre leur convocation à la CDESI.

Chaque membre désigne, pour le représenter, un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant.

## 2.2 Suppléance

Les membres suppléants siègent en lieu et place des membres titulaires, toutes les fois que ces derniers sont empêchés de siéger.

## 2.3 Durée du mandat

La durée du mandat de l'ensemble des membres de la CDESI désignés lors de la création de la CDESI est équivalente à la durée restant à courir du mandat électif

des conseillers départementaux du Département de La Réunion. Ceci, à l'exception de la durée des mandats des représentants de La Région et des EPCI, qui est équivalente à la durée des mandats électifs des conseillers régionaux et des conseillers communautaires.

Le mandat des membres de la CDESI est renouvelable.

En cas de vacance en cours de mandat, pour quelle cause que ce soit, il est procédé par l'organisme représenté, dans les conditions de désignation prévues à l'article 2, à une nouvelle désignation pour le poste vacant. Le nouveau membre exerce son mandat pour la durée restant à courir.

## 2.4 - Démission des membres

Les membres de la Commission peuvent présenter leur démission au Président du Conseil Départemental. La démission est effective à compter de son acceptation par le Président du Conseil Départemental.

Celui-ci propose alors la désignation d'un nouveau membre, au sein du collège dont est issu le membre démissionnaire.

## Article 3 – Présidence

### 3.1 Le président de la CDESI

La Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires est présidée par le Président du Conseil Départemental ou son représentant, conformément aux dispositions de l'article R311-1 du code du Sport.

Le Président a pour mission de fixer l'ordre du jour des séances de la CDESI. Il doit exercer la police des séances de la Commission ; ce qui comprend : ouverture des séances, direction des débats, attribution de la parole, rappel des orateurs à la question. Il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions, met au vote des avis, proclame les résultats et clôture les séances.

### 3.2 Vice-président de la CDESI

Le vice-président de la CDESI est désigné par le Président du Conseil Départemental.

Le vice-président assure la présidence de la commission en cas d'empêchement du président, et il exerce toutes ses attributions.

## Article 4 - Fonctionnement de la CDESI

### 4.1 Convocation et ordre du jour

La CDESI est convoquée par son Président ou son représentant, par envoi d'une convocation aux membres de la Commission, cinq jours francs au plus tard, avant la date de sa réunion. Celle-ci peut se faire par voie dématérialisée.

Le Président peut réunir la commission chaque fois qu'il le juge utile dans un lieu de son choix. Il fixe l'ordre du jour. En début de séance, le Président peut aborder des



# CE PRESENT PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'OBJET S<sup>2</sup>LOW

## D'ECHANGES ET DE VALIDATION LORS DE LA PREMIERE SEANCE

questions qui ne figuraient pas à l'ordre du jour sur la convocation initiale, avec l'accord de la majorité des membres présents. En séance, il peut toujours retirer une question de l'ordre du jour. Une note explicative de synthèse sur les affaires portées à l'ordre du jour est jointe à la convocation qui est adressée aux membres de la CDESI.

### 4.2 Secrétariat et suivi des travaux

A chaque séance, le Président désigne un Secrétaire de séance parmi les représentants des membres de la CDESI. Le Secrétaire de séance vérifie le respect des conditions de quorum, assiste le Président dans le dépouillement des votes et avis.

Il procède à l'élaboration du procès-verbal, qui doit être approuvé par la Commission lors de la séance suivante. Le Conseil Départemental est tenu informé des travaux de la Commission.

Les services du Département peuvent assister aux travaux de la Commission.

### 4.3 - Consultation - Expertise

La Commission peut, sur proposition du Président, inviter à participer à ses travaux toute personne dont l'audition lui paraît utile.

### 4.4 - Déroulement des séances

Le Président procède à l'appel nominal des représentants des membres de la Commission et constate que le quorum est atteint, après que la vérification en soit faite par le Secrétaire de séance.

Le Président appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et les soumet à l'avis de la CDESI.

Les membres qui le souhaitent, prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Le temps de parole accordé à chaque membre, ne peut excéder 5 minutes sur chaque point évoqué. Le Président fait observer le présent règlement, il y rappelle les représentants des membres qui s'en écartent et maintient l'ordre. La commission se réunit 1 à 3 fois par an, sur demande du Président.

### 4.5 - Quorum

La CDESI ne se réunit valablement que lorsque la moitié au moins des représentants de ses membres est présente. Si après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, la Commission est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, dans les meilleurs délais.

Elle se réunit et formule alors valablement ses avis, sans condition de quorum.

### 4.6 - Avis

La CDESI formule un avis sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle rend ses avis sur le rapport de son Président, ou du membre de la Commission qu'il désigne à cet effet. Les avis sont adoptés à la majorité absolue des suffrages exprimés, chaque représentant d'un membre disposant d'une voix.

Les avis formulés par la CDESI ont une valeur consultative. Ils ne constituent en aucun cas des décisions et n'ont pas force obligatoire.

Lorsque la CDESI est amenée à procéder à un vote, celui-ci peut être réalisé à main levée, sauf si 1/3 de ses membres fait la demande d'un vote à bulletin secret. Le résultat en est constaté par le Président et par le Secrétaire de séance.

En cas de partage égal des voix, celle du Président ou de son représentant est prépondérante.

### 4.7 - Groupes de travail

La CDESI peut organiser des groupes de travail nommés "Groupes projets". Chaque groupe projet assure son propre secrétariat, et adresse copie de ses procès-verbaux au secrétariat de la CDESI.

Lors de ses réunions, la CDESI approuve le procès-verbal de la réunion précédente et prend connaissance des procès-verbaux des réunions des groupes projets. Conformément aux dispositions de l'article 4.2, un secrétaire de séance est nommé au début de chaque séance de la Commission.

### 4.8 - Groupe Technique d'Appui (GTA)

Le secrétariat, et le suivi des travaux de la CDESI, sont assurés par la Direction du Tourisme et des Espaces Naturels du Département.

Pour remplir ses différentes missions, la CDESI met en place un comité technique qui peut faire appel, en fonction de ses travaux, à des personnes qualifiées de la Commission ou extérieures à celle-ci.

Ce comité technique (Groupe Technique d'Appui / GTA) sera piloté par la Direction du Tourisme et des Espaces Naturels du Département.

### Article 5 - Modifications du règlement intérieur

Des modifications au présent règlement intérieur peuvent être proposées par le Président, ou par plus de la moitié des membres de la CDESI. Ces propositions seront alors soumises à l'approbation du Conseil Départemental.

**Article 6** - L'application du présent règlement se fait sans préjudice des dispositions légales ou réglementaires éventuellement applicables.